

le Comité éthique et scientifique invite à réfléchir au "redressement des notes" selon le lycée d'origine

14-17 minutes

Le "redressement des notes" par les commissions selon le lycée d'origine ainsi que "des objectifs pédagogiques différents" d'une même mention méritent l'attention dans le cadre d'une "réflexion à moyen terme", indique le Comité éthique et scientifique de Parcoursup dans le chapitre de son rapport dédié au "bon usage du numérique et [aux] procédures locales d'examen des vœux". Ce [rapport](#) rendu public le 16 janvier 2019 salue l'effet de transparence du MESRI mais l'encourage aussi à compléter l'algorithme national de Parcoursup.



La page d'accueil du site Parcoursup. Capture d'écran

Dans son rapport, rendu public le 16 janvier 2019, le Comité éthique et scientifique de Parcoursup (CESP) dresse un constat des bonnes pratiques en matière de numérique. Il se penche sur les questions liées à l'open data, les indicateurs, la certification de l'algorithme national de la plateforme et notamment les procédures locales d'examen des vœux. Sur ces sujets, l'instance présidée par Noëlle Lenoir ([lire sur AEF info](#)) formule 5 propositions et évoque des pistes d'amélioration.

Un éclairage sur les procédures locales d'examen des vœux

Outil d'aide à la décision. Alors que le débat des "algorithmes locaux" a été au cœur de la médiatisation de Parcoursup, le CESP parle de "procédures locales", "afin de rappeler que c'est l'ensemble des étapes, y compris celles ne faisant pas intervenir un traitement automatique, qui doivent être prises en compte". Il évoque l'outil d'aide à la décision, mis à la disposition des établissements par le MESRI ([lire sur AEF info](#)). Il s'agit "d'une feuille de calculs préremplie a minima par la liste des candidats et certaines de leurs caractéristiques. L'outil ne permet de remplir des

cases que par des colonnes pour générer un pré-classement automatisé." Le Comité remarque que, "comme tout outil généraliste mis au point pour une tâche particulière, il est apparu, à certaines commissions ou à certains établissements, lourd à manier et mal adapté à leur cas spécifique".

Dans ce sens, le comité préconise "la diffusion d'une brochure de présentation pédagogique de cet outil à l'intention des établissements" et propose que ceux-ci fassent un retour d'expérience afin que l'outil puisse être "en permanence amélioré".

Secret des délibérations. Introduite dans la loi [ORE](#), cette disposition a été finalement confirmée dans la loi relative à la protection des données personnelles ([lire sur AEF Info](#)). Mais pour le comité, "la communication des critères de classement doit préciser les rubriques - différentes d'un établissement ou d'une formation à l'autre - établies pour pouvoir classer les candidats au regard des attendus publiés par chaque formation sur les connaissances et compétences requises pour y accéder". Il appartient aussi aux établissements "de préciser les critères choisis en spécifiant les plus importants pris en considération pour l'affectation du candidat". Le CESP cite aussi la [FAQ](#) de la [Cnil](#) ([lire sur AEF info](#)) concernant la responsabilité des établissements et propose un guide à leur destination.

Alors que l'[IGAENR](#) demandait que le statut de la lettre de motivation soit spécifié ([lire sur AEF info](#)), le CESP remarque que celles-ci ont pu être "décisives pour départager certains candidats ex æquo ou pour en retenir d'autres dont le profil n'était pas exactement approprié, mais dont la lettre de motivation était particulièrement convaincante".

Intervention humaine. Argument du MESRI dans la mise en place de Parcoursup, l'intervention humaine dans l'examen des dossiers est prise en charge par les établissements, lors de la commission d'examen des vœux. Ce rôle "marque un tournant décisif dans la gestion des universités. Davantage qu'une charge nouvelle, il doit être perçu comme un moyen de dialogue plus direct avec les étudiants", estime le comité. D'autant que cette intervention a conditionné la formule des "oui si".

Diversité des procédures locales. Concernant les procédures locales, l'institution estime que deux aspects méritent l'attention "dans une réflexion à moyen terme".

- Le redressement des notes par les commissions selon le lycée d'origine des candidats. Déjà utilisée dans les filières sélectives, cette pratique n'est pas apparue avec Parcoursup. Le CESP souligne que "l'administration a demandé aux établissements de ne pas avoir recours à cette pratique dans les filières non sélectives, et ce, bien que la loi ne formule aucune interdiction à ce sujet". Si l'outil d'aide à la décision "ne prévoit aucune rubrique sur le niveau réel ou présumé du lycée", rien n'interdit aux établissements de l'ajouter.
- Les objectifs pédagogiques différents d'une même mention. "Une

même mention, parmi les formations sélectives comme parmi les formations non sélectives, peut en outre se donner des objectifs pédagogiques différents" et cela peut avoir un impact sur les attendus de telle ou telle formation. "Il est cependant important que les candidats en soient informés."

Les propositions

Le comité préconise d'aider les établissements à assumer leur rôle de "responsable de traitement" au sens de la loi Informatique et Liberté. Il propose de :

- publier à cet effet un guide en permanence actualisé les informant sur leurs nouvelles responsabilités à cet égard ;
- Inciter les établissements à élaborer un rapport annuel au rectorat rendant compte notamment des procédures locales (manuelles et informatiques) mises en œuvre, de l'usage éventuel de l'outil d'aide, des difficultés rencontrées, du dialogue entretenu avec les établissements scolaires ainsi que de l'exercice par les candidats de leur droit d'accès.

Parcoursup comme source de données

Obligations juridiques. Le rapport rappelle que plusieurs conditions doivent être remplies afin que les individus considèrent la décision, issue d'un traitement algorithmique, comme juste : le principe de transparence, de loyauté, d'intelligibilité et d'égalité de traitement. "La procédure de Parcoursup, tant dans son volet national que dans ses déclinaisons locales, doit être évaluée à l'aune de tous ces principes et non pas uniquement du premier, celui de transparence."

Sur la base du code de relation entre le public et l'administration (CRPA), les obligations juridiques de l'open data liées à Parcoursup se traduisent dans plusieurs mesures :

- Le code source de l'algorithme national d'affectation est un document administratif communicable. Le CESP salue d'ailleurs sa publication le 21 mai 2018 ([lire sur AEF Info](#)).
- L'outil d'aide à la décision proposé aux établissements par le ministère (voir ci-après) est communicable dans sa version disponible dans l'espace de gestion de la plateforme dédiée aux établissements.
- Les décisions des recteurs fixant les quotas de boursiers et de non-résidents de l'académie sont publiées au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. Pour les prochaines campagnes, elles devraient être diffusées de façon consolidée sur data.gouv.fr ou sur le site du ministère.
- Les feuilles d'aide à la décision ou autres traitements locaux utilisés par les commissions d'examen des vœux ne sont pas en tant que telles communicables. L'étudiant peut exercer son droit à la communication une fois seulement la décision rendue.

Open data. "Parcoursup produit une vaste quantité de données, d'une extrême richesse pour l'analyse et la compréhension in fine

des tenants et aboutissants des politiques publiques d'accès à l'enseignement supérieur et d'orientation des étudiants", rappelle le comité. Il invite donc l'administration à publier ces données et à sensibiliser les responsables concernées afin qu'ils exploitent en interne les informations produites par la plateforme.

Les propositions

Le CESP propose de favoriser l'open data et la réutilisation des données de la plateforme à des fins d'intérêt public :

- rappeler, dans le souci d'information du public, l'obligation légale de diffusion par l'administration centrale et déconcentrée, mais aussi par les établissements d'enseignement supérieur, des bases de données et données d'intérêt social, régulièrement mises à jour, produites ou reçues dans le cadre de Parcoursup, dans des formats ouverts et exploitables par un traitement automatisé ;
- sensibiliser les gestionnaires de l'enseignement supérieur ainsi que les responsables des établissements à l'intérêt d'exploiter en interne les informations produites par la plateforme, par exemple pour favoriser l'adaptation de l'administration à la transformation digitale dans le cadre d'un usage interne des données de la plateforme ;
- inviter l'administration centrale, les rectorats, les universités, y compris les commissions pédagogiques, indépendamment de leurs obligations légales de diffusion, à publier de façon proactive des documents liés directement à la procédure d'affectation.

L'algorithme national de la plateforme peut être amélioré

Publication du code source. Si le CESP salue la description scientifique rendue publique de l'algorithme général, il remarque que cette présentation est "plus difficile à décrypter pour les non initiés". Il rend d'ailleurs un avis à ce sujet ([lire sur AEF info](#)). "La description de l'algorithme pourrait toutefois être complétée", remarque l'instance.

- La revalidation des choix techniques d'implémentation. "Les concepteurs de l'algorithme ont dû faire des choix techniques d'implémentation sur des points non explicitement précisés par les spécifications initiales, par exemple quant à la façon d'interclasser les boursiers, les candidats externes à l'académie concernée et les candidats à l'internat", remarque le Comité. Si ces choix d'implémentation sont bien explicités, argumentés et illustrés dans le document, chacun doit impérativement "être revalidé par les auteurs des spécifications initiales de l'algorithme, puis être intégré dans ces spécifications".
- Le traitement des "meilleurs bacheliers". "Parcoursup offre aux 10 % de meilleurs bacheliers de chaque série de chaque lycée une seconde chance d'intégrer une filière sélective. Le traitement de ces 'meilleurs bacheliers' n'est pas décrit dans le document sur l'algorithme général. Sa spécification précise devrait être ajoutée dans une version ultérieure de ce document", préconise le CESP.

Certification de l'algorithme. Il est important de s'assurer qu'un programme informatique fait bien ce que spécifie l'algorithme qu'il doit implémenter : on parle de vérifier la conformité du programme aux spécifications principales. Si l'algorithme relatif à Parcoursup est peu complexe et a été abondamment testé, il est possible "d'aller plus loin dans la vérification, en utilisant des méthodes formelles pour garantir mathématiquement la conformité du programme à ses spécifications principales". Le CESP recommande donc "d'explorer la faisabilité d'une telle vérification formelle pour les programmes implémentant l'algorithme général de Parcoursup, puis de la conduire si elle apparaît possible".

Les propositions

Le CESP préconise d'adopter une démarche de certification :

- à partir du document public donnant la spécification technique de l'algorithme général, rassembler les choix internes faits sur les questions techniques non précisées par la loi (par exemple, interprétation des notions de quotas boursiers, de candidats hors académie, d'internat ou de meilleurs bacheliers), les analyser, les valider et les rendre publics ;
- mettre à jour ce document de spécification technique quant à ces choix s'ils y sont incomplètement décrits ou lorsqu'ils ont subi des modifications ;
- à l'aide des méthodes modernes de vérification de programmes, engager une recherche permettant d'assurer la conformité des programmes informatiques réellement exécutés par rapport aux spécifications données dans le document de spécification technique de l'algorithme général ;
- garantir la sécurisation de la plateforme et de l'ensemble de ses données, interfaces et procédures de sauvegarde.

Renforcer le lien avec le public

Si la documentation Parcoursup est disponible sur Internet, cela n'empêche pas de "mettre en place des procédures systématiques de retour des utilisateurs pour mieux comprendre comment elle est perçue afin de la compléter, de préciser les points insuffisamment expliqués et de la rendre plus lisible", estime le comité. Il suggère de développer des procédures adaptées pour la validation des programmes et interface" ainsi que d'organiser "un retour des utilisateurs permettant d'analyser les données obtenues pour comprendre les points forts ou faibles des interfaces et des interactions qu'elles implémentent".

Les propositions

Afin de "mieux associer et informer le public", le comité formule trois pistes :

- constituer un comité d'utilisateurs réunissant candidats et responsables de formation afin de travailler sur la qualité des interfaces et interactions homme-machine avec lesquels les

candidats communiquent avec la plateforme et les formations, que ce soit via des sites ou des courriels ;

- adopter une démarche de développement itérative pour améliorer le design et l'expérience utilisateur de la plateforme, dans une logique d'amélioration continue ;

- diffuser une présentation de l'algorithme général compréhensible par un large public, par exemple sous la forme d'un film d'animation.

Continuer à utiliser des indicateurs de suivi

"L'objectif de transparence de Parcoursup implique la publication régulière d'indicateurs chiffrés de suivi et de résultats de la procédure", estime le comité. Ces indicateurs peuvent être liés à une formation (taux de réussite, nombre de candidats, leurs acquis, taux de mobilité) ou plus globaux (liés aux territoires ou aux types de formation), et "sont de nature à contribuer à l'orientation des étudiants, et à éclairer les choix politiques de la représentation nationale". Dans ce sens, l'instance salue l'effort de transparence du MESRI pour la procédure 2018 qui s'est concrétisée par la publication journalière d'indicateurs. Il est souhaitable que ces indicateurs, rendus sous forme de fichiers PDF, "soient également accessibles sous forme consolidée en format tableur".

Les propositions

Afin de veiller au bon usage des indicateurs, le CESP formule deux mesures :

- publier des indicateurs journaliers, définis avec les utilisateurs, lors du déroulement de Parcoursup 2019, sans opérer de modifications de ces indicateurs en cours de procédure ;

- être attentif à l'intelligibilité des indicateurs fournis, pour éviter d'induire en erreur les candidats.